

DECISION DU MAIRE n° 2026-007

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée rue du RHUNE, avec EUROVIA BRETAGNE ayant son siège 45 rue de Manoir-de-Séviigné - 35000 RENNES,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA Bretagne,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer la proposition financière concernant des travaux de réfection de la chaussée rue du RHUNE, avec EUROVIA BRETAGNE pour un montant total de 23 707.72 € HT, soit 27 684.86 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 28 janvier 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

